

**HEFP**HAUTE ÉCOLE FÉDÉRALE
EN FORMATION
PROFESSIONNELLEL'excellence suisse
en formation professionnelle**Filière CBP 300h**

1 Qualification professionnelle		
Bases légales	Explications	Pièces justificatives à annexer à la demande
Art. 46, al. 2, let. a, OFPr	<p>Les diplômes de la formation professionnelle supérieure sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le brevet fédéral (examen professionnel fédéral EP), -le diplôme fédéral (examen professionnel fédéral supérieur EPS), -le diplôme Ecole Supérieure ES. <p>Les diplômes d'une haute école sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le bachelor (université, EPF, HES), -le master (université, EPF, HES), -le doctorat (universités, EPF). 	Copie du titre ou des titres répondant à la condition
Art. 40, al. 3, OFPr	« En accord avec les prestataires de la formation correspondante, l'autorité cantonale statue sur l'équivalence des qualifications professionnelles des responsables de la formation professionnelle. »	<p>En absence de la qualification professionnelle requise, l'autorité cantonale (employeur) peut établir une attestation d'équivalence, d'entente avec les prestataires de la formation.</p> <p>Lettre de confirmation d'équivalence signée par l'employeur</p> <p>Modèle de lettre à disposition (lien vers le modèle)</p>
2 Expérience en entreprise (hors enseignement) et du monde du travail		
Bases légales	Explications	Pièces justificatives à annexer à la demande
Art. 46, al. 1, let. c, OFPr;	<p>« Les enseignants de la formation initiale scolaire et de la maturité professionnelle doivent [...] :</p> <p>c) disposer d'une expérience en entreprise de six mois. »</p>	<p>Expérience en entreprise n'appartenant pas au domaine de la formation d'au moins six mois (env. 900 heures).</p> <p>En cas d'engagement à temps partiel pendant l'expérience en entreprise, la durée de cette dernière est calculée en conséquence.</p> <p>En cas de doute, la HEFP décide de la reconnaissance de l'activité exercée.</p> <p>Certificats de travail correspondant aux 6 mois d'expérience en entreprise</p>
PEC SEFRI, annexe 1	<p>« [...] Il convient de faire la distinction entre l'expérience professionnelle et l'expérience en entreprise.</p> <p>L'expérience professionnelle peut également être acquise en dehors d'une entreprise, mais ne compte pas, dans ce cas, comme expérience en entreprise [...].</p> <p>Seuls les engagements contractés après l'achèvement de la scolarité obligatoire sont pris en compte.</p> <p>Les formations en entreprise (p. ex. formations professionnelles initiales) comptent comme expérience en entreprise, ce qui n'est pas le cas des activités d'enseignement.</p> <p>En cas de doute, c'est l'institution de formation où est obtenue la qualification en pédagogie professionnelle qui tranche. »</p>	CV complet
Loi HEFP, art. 7, al. 4	« L'admission à toutes les filières de la HEFP requiert en outre une expérience du monde du travail de deux ans. »	Attester de 2 ans d'expérience du monde du travail dont 6 mois en entreprise.
3 Pratique d'enseignement		
Bases légales	Explications	Pièces justificatives à annexer à la demande
PEC SEFRI, p. 12 Stages	<p>Pendant la formation, les étudiants mettent en pratique le savoir acquis, réfléchissent de manière critique à cette mise en pratique, travaillent en tandem, etc.</p> <p>Les stages marquent la fin du processus d'apprentissage et mettent le savoir acquis à l'épreuve.</p> <p>Ils doivent être dûment accompagnés et encadrés.</p>	voir ci-dessous lignes 12 et suite pour chaque filière
PEC, p. 13	<p>Au moins 25% présentiel.</p> <p>Au moins 10% procédure de qualification.</p> <p>Le reste se répartit à parts égales entre l'étude individuelle et les stages.</p>	<p>Pour les filières de certificat de 300h avec 30% de présentiel et 10% de procédures de qualification, il faut 90h/120 périodes de pratique d'enseignement sur la durée de la formation.</p> <p>Seront exigées : 3 périodes hebdomadaires ou l'équivalent en blocs sur l'année.</p> <p>Lettre de recommandation signée par l'employeur (école et canton)</p> <p>(Lien vers le modèle)</p>